



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 9 mai 2026 11h00

Date de la convocation :
04/05/2026
Date d'affichage : 04/05/2026
Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 8
- pouvoirs : 3
- suffrages exprimés : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Marest-sur-Matz, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire en session ordinaire.

Présents: MMs AUMONT Christelle, BONICHOT Alain, DEMEESTER Christophe, HAVARD Corinne, LEGAY Sophie, SEGRÉ Marc, VERNEY Florian, YVER Alain

Absents excusés :

SCHOUTEETEN Nicolas qui donne pouvoir à Marc SEGRE
LECLERE Aurélie qui donne pouvoir à Mme Christelle AUMONT
GOY Gaël qui donne pouvoir à Mme Sophie LEGAY

Secrétaire de séance : Mme Corinne HAVARD

Délibération 05.2026.02

Objet : Recrutement d'un agent technique en charge de l'entretien de la mairie (mise à jour de la délibération 2.2022.09)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'y a plus de personnel dédié au ménage de la mairie depuis février 2023. Le ménage est censé être fait par les usagers, ce qui n'était pas le cas en pratique. Un grand ménage a été fait par le maire, sa conjointe et des conseillers municipaux courant avril à la suite des élections, mais il devient nécessaire de recruter un agent pour occuper le poste ouvert.

Le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté la délibération 2.2022.09 pour la « CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET » de 3/35^{ème} de temps pour effectuer en autres des tâches d'entretien, Adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 9.

Dans ce contexte, M. le Maire propose donc de reprendre et mettre à jour la délibération 2.2022.09 comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper tous les emplois permanents dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer principalement les missions suivantes : maintenir en état de propreté les surfaces de la Mairie et de la salle multifonctions.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique Territorial à temps non complet, soit 3/35^{ème} à compter du 11 mai 2026 pour les missions suivantes : maintenir en état de propreté les surfaces de la Mairie et de la salle multifonctions.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Adjoint technique Territorial de 2^e

classe – Indice brut 404 – Majoré 376 (Correspondant à l'échelon 6).

Pour information : tableau d'avancement en vigueur à ce jour pour Adjoint technique de 2nde classe :

c Adjoint technique territorial-ATT <small>Vérfifié le 15/02/2028</small>		Adjoint technique principal de 2e classe		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	368	367	1 an	1 806,66 €
2	371	369	1 an	1 816,51 €
3	376	370	1 an	1 821,43 €
4	387	373	1 an	1 836,20 €
5	396	374	1 an	1 841,12 €
6	404	376	1 an	1 850,97 €
7	416	377	2 ans	1 855,89 €
8	430	385	2 ans	1 895,27 €
9	446	397	3 ans	1 954,34 €
10	461	409	3 ans	2 013,42 €
11	473	417	4 ans	2 052,80 €
12	486	425		2 092,18 €

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée - pour une durée d'une année - renouvelable pour une durée totale maximale de 3 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création & mise à jour d'un emploi d'un Adjoint technique Territorial à temps non complet aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

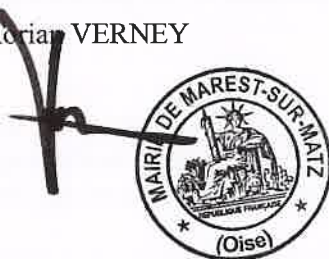
Abstentions : 0

Cette décision est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme, à Marest-sur-Matz, le 09/05/2026

Maire – M. Florian VERNEY



Secrétaire de Séance – Mme Corinne HAVARD